



REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

PREAMBULE

En vertu de l'article L. 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

La cantine scolaire municipale est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux. Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la cantine scolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal BEAUX-VEYRINES.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent récupérer les enfants à l'heure du déjeuner
- Apporter une alimentation saine et équilibrée
- Découvrir de nouvelles saveurs
- Apprentissage des règles de vie en communauté

OUVERTURE DU SERVICE

La cantine scolaire est ouverte les mêmes jours que les écoles, dès le jour de la rentrée et exclusivement pour le repas du midi.

La cantine scolaire fonctionne de 11 H 30 à 13 H 20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la municipalité et les directions des écoles afin d'assurer la bonne marche du restaurant et des établissements scolaires.

La distribution des repas est scindée en deux services dès que la capacité maximale de 32 enfants est atteinte.

Le 1^{er} service accueille les enfants de l'école publique de Beaux et le second accueille les enfants de l'école publique de Veyrines :

- 01 H 00 pour le 1^{er} service,
- 00 H 45 pour le 2^{ème} service.

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction du déroulement du 1^{er} service.

Le personnel communal prendra en charge l'accueil des enfants avant et après le service dans la cour et dans la salle de motricité en cas de mauvais temps.

En cas de mesures sanitaires exceptionnelles, la mise en place des 2 services sera effectuée automatiquement.

LOCAUX

Les enfants du Regroupement Pédagogique Intercommunal sont accueillis dans les locaux de l'école publique de Beaux. L'inscription à la restauration scolaire implique l'acceptation par les parents d'un déplacement des enfants de l'école de Veyrines vers l'école de Beaux.

Le transport est assuré par la compagnie SARL TAXIS GRAILLE. Ce service est gratuit pour les familles.

LES TARIFS

Le prix du repas est fixé à 4.09 €.

En cas de non-respect des conditions d'inscription, le repas sera facturé 5,00 €.

ADMISSION

Les bénéficiaires du service sont, les élèves du Regroupement Pédagogique Intercommunal n'ayant pas la possibilité de prendre leur repas de midi à leur domicile ou chez une tierce personne.

Le recours à la cantine avant 3 ans et à 3 ans doit être dicté par la nécessité (emplois du temps des parents, etc.) car les journées sont fatigantes pour les enfants de cet âge.

Les enseignants, stagiaires ou autres personnels autorisés ont la possibilité de bénéficier du service de restauration et d'être accueillis au restaurant scolaire dans la limite des places disponibles.

INSCRIPTION

Les inscriptions peuvent être faites pour l'année entière, au trimestre ou à la semaine, soit par mail soit à partir des bulletins hebdomadaires que vous trouverez sur le site internet de la commune : www.beaux.fr/vivre-a-beaux/lenfance/la-cantine/

- Par mail à l'adresse beaux43@orange.fr – (horodatage des correspondances),
- Par courrier déposé dans la boîte aux lettres – (relève effectuée tous les matins).
- Par téléphone au 09. 66. 42. 22. 66. (La messagerie téléphonique est consultée tous les matins)

Le service administratif se tient à votre disposition :

LUNDI – MARDI –MERCREDI- JEUDI - VENDREDI	08 H 30 / 11 H 30
SAMEDI	09 H 00 / 12 H 00

Pour un accueil occasionnel, l'inscription doit être effective le vendredi avant 10 H 00 pour valider l'inscription la semaine suivante. Si l'inscription intervient après 10 H 00, le tarif appliqué sera de 5,00 €.

ATTENTION : Sans réservation, le / les responsable(s) légal(aux) seront contactés pour venir chercher leur(s) enfant(s).

Attention aux veilles de jours fériés : le jour limite d'inscription est décalé d'autant.

INSCRIPTIONS ET ANNULATIONS D'URGENCES

Pour les inscriptions tardives et désinscriptions en cours de semaine elles devront avoir lieu ainsi :

- Pour un repas pris le lundi **au plus tard** le vendredi à 9h00 ;
- Pour un repas pris le mardi **au plus tard** le lundi à 9h00 ;
- Pour un repas pris le jeudi **au plus tard** le mercredi à 9h00 ;
- Pour un repas pris le vendredi **au plus tard** le jeudi à 9h00.

Aucune inscription ou désinscription ne sera prise **hors délai**.

Passé ce délai, aucune annulation ne sera possible et le repas sera facturé au prix de 4.09 €

L'inscription d'urgence sera facturée 5,00€.

MODALITES DE PAIEMENT

Un titre de facturation sera envoyé mensuellement par la trésorerie d'Yssingaux.

Le paiement pourra être effectué :

- Sur internet via le site sécurisé de la DGFIP,
- Par chèque ou espèces à la trésorerie d'Yssingaux.

En cas d'impayé sur les 2 mois précédents, la réinscription est refusée tant que la dette n'est pas régularisée.

ABSENCES ET INTERRUPTION DE SERVICE

Un enfant absent de l'école le matin peut manger au restaurant et réintégrer l'école l'après-midi en étant confié par un adulte à l'équipe communale à l'ouverture de l'école avant la pause méridienne, à 11 H 30.

Tout départ exceptionnel après le repas doit être obligatoirement signalé à la directrice de l'établissement scolaire au plus tard le matin du départ

Le service peut être interrompu en urgence en cas d'absences simultanées, de grève de personnels encadrant les enfants ou d'arrêté du maire pour raisons d'intempéries ou autre cas de force majeure. La mairie s'engage à prévenir au plus tôt les parents par voie d'affichage et mailing.

En cas de grève ou d'absence d'un enseignant, le service de restauration scolaire est maintenu pour les enfants présents à l'école.

ATTENTION : Penser à désinscrire votre enfant la veille.

Si l'enfant est à l'école le matin ou va à l'école l'après-midi, il pourra être accueilli en restauration scolaire.

En cas de séjour en classe de découverte ou de sortie pédagogique journalière, les directions des écoles du regroupement pédagogique intercommunal en informeront la mairie afin de réaliser un décompte sur les réservations.

SECURITE ET RESPONSABILITE

Des objets appartenant aux enfants peuvent être perdus. Il est donc recommandé aux parents de ne pas leur faire porter d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Tout objet considéré par la collectivité comme dangereux est interdit.

SANTE ET HYGIENE

Les règles d'éviction liées aux maladies contagieuses sont celles de l'Education nationale.

Les enfants nécessitant un suivi particulier du fait de problèmes de santé doivent faire l'objet d'un P.A.I., qui doit être présenté lors de l'inscription au restaurant scolaire. Le P.A.I. entrera en vigueur après signature du Maire et le personnel en charge de l'enfant sera informé. L'enfant sera alors accueilli au restaurant scolaire.

Le P.A.I. est valable pour une année scolaire et doit être renouvelé chaque année.

Aucun enfant présentant un problème médical de nature à modifier le fonctionnement normal du service ne peut être accueilli sans P.A.I.

Les P.A.I. nécessitant une prise en charge individuelle, autre qu'alimentaire, sur le temps de restauration et pause méridienne, seront étudiés au cas par cas et ne seront acceptés que si l'organisation du service le permet (présence d'une AVS, jour de fréquentation, durée de l'année scolaire...).

ATTENTION : Hors P.A.I., aucune prescription médicale n'est administrée à un enfant, conformément à la loi.

En raison des problèmes d'allergies rencontrés par certains enfants, aucun aliment ne doit entrer, ni sortir du restaurant scolaire. La commune n'est pas responsable de l'échange de nourriture personnelle entre enfants.

SURVEILLANCE

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants, articles 213 et 371-1 du code civil, ceux-ci sont sous la responsabilité du personnel communal pendant le temps du repas et jusqu'à la prise de service des enseignants (13 H 20) ·

Des agents communaux assurent la surveillance des enfants inscrits au service de restauration, dès la fin des classes à 11 H 30 et jusqu'à la prise en charge des enseignants à 13 H 20.

Le contrôle des présences s'effectue à la sortie des classes à l'école de Beaux et à l'arrivée de la navette pour l'école de Veyrines.

DEROULEMENT DES REPAS

Le temps de repas est un temps de calme et de convivialité. Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Les enfants doivent en sortant de classe :

- Se présenter au personnel communal en charge de la surveillance,
- Passer aux toilettes et se laver les mains avant d'entrer dans la salle de repas.

En entrant dans la salle de repas :

- S'asseoir calmement à leur place,
- Attendre calmement d'être servi,
- Manger calmement,
- Être respectueux envers leurs camarades, le personnel de service et de surveillance.

En quittant la salle de repas :

- Participer au débarrassage de la table,
- Ranger leur chaise,
- Sortir calmement sur demande du personnel.

DISCIPLINE ET SANCTIONS

Peuvent donner lieu systématiquement à sanctions les comportements suivants :

1- Courir et chahuter dans le couloir en entrant et en sortant,

2-Pénétrer dans la salle de repas sans s'être préalablement lavé les mains,

3-Se lever de table sans autorisation et faire des allées et venues injustifiées aux toilettes,

4-Jouer à table,

5-Jouer avec la nourriture (y compris les boissons), et la gaspiller ou la répandre volontairement sur la table, sur le sol ou sur d'autres objets mobiliers ou sur un ou plusieurs camarades,

6-Détériorer volontairement du matériel,

7-Etre violent physiquement ou verbalement envers d'autres enfants (coups, bagarres, insultes, menaces),

8-Avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel du service (insultes, menaces, grossièretés, coups, gestes agressifs),

9-Pénétrer dans la salle de repas avec des objets (valeur) ou des produits dangereux.

Eu égard à leur gravité particulière les deux derniers cas d'incivilité (7, 8 et 9) pourront donner lieu à exclusion temporaire de l'enfant.

En cas de récidive, l'exclusion pourra être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Dans les autres cas, l'enfant recevra un avertissement. Au troisième avertissement pour le même motif ou pour un autre motif, l'enfant sera exclu temporairement. En cas de récidive, quel que soit le motif, l'exclusion pourra être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les décisions d'exclusion sont prises par le Maire ou par l'élue déléguée à la vie scolaire. Elles sont notifiées à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'urgence, dans les cas visés aux 7 et 8 ci-dessus, l'exclusion pourra être immédiate et intervenir aussitôt constatée l'infraction, sans information préalable des parents qui seront, immédiatement avisés.

Dans tous les cas les directions du Regroupement Pédagogique Intercommunal seront informées.

ACCEPTATION ET EFFET DU PRESENT REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis à chaque famille.

L'annexe 1 d'identification doit impérativement être retournée au service administratif de la commune de Beaux.

Le seul fait d'inscrire un enfant au service de restauration, constitue l'acceptation du présent règlement.

Daniel FAVIER

Maire
